

CONCOURS INNOVATION 2019

Règlements du concours :

Article 1 : Organisateur

- L'organisateur du concours est Richter S.E.N.C.R.L./LLP, dont le siège social est situé au 1981 McGill Collège, Montréal, Québec, H3A 0G6 (ci-après l'« organisateur » ou « Richter »).

Article 2. Objet du concours

- Le défi : « Inciter les auditeurs à s'investir personnellement et leur permettre de contribuer à leur profession en s'inscrivant dans un mouvement visant à mettre l'innovation en audit interne à l'avant-scène ».

Article 3. Conditions d'admissibilité et d'inscription

AUCUN ACHAT REQUIS

- Vous devez être résident légal du Québec, âgé de dix-huit (18) ans et plus au moment de l'inscription.
- Vous devez avoir désigné un représentant d'équipe, soit le Chef de l'audit interne de votre organisation. L'initiative peut prendre la forme d'une proposition ; il n'est pas obligatoire qu'elle soit mise en place au moment de l'inscription au concours ou de la soumission du projet.
- Pour se qualifier comme projet innovant et être admissible au concours, votre projet doit 1) être nouveau ou 2) apporter une amélioration à un concept/projet existant.
- Définitions des thématiques :

Innovation relative aux processus

Quelles sont les innovations permettant ce qui suit :

- Rendre les processus d'AI plus agiles?
- Réduire le niveau de documentation?
- Rendre le processus plus performant/réduire les délais?
- Améliorer la couverture?

Innovation relative aux produits

Quelles sont les innovations permettant ce qui suit :

- Améliorer les livrables/produits actuels;
- Développer de nouveaux produits;
- Créer une expérience client unique.

Innovation relative à la gestion des talents

Quelles sont les innovations permettant ce qui suit :

- Former les auditeurs;
- Mobiliser les auditeurs;
- Attirer le talent.

Innovation relative au marketing de la fonction d'audit

Quelles sont les innovations permettant ce qui suit :

- Accroître la visibilité de l'équipe d'audit interne;
- Promouvoir les services.

Innovation relative aux technologies de l'information et/ou à la cybersécurité

Quelles sont les innovations permettant ce qui suit :

- Tirer avantage des nouvelles technologies;
- Améliorer l'expérience client;
- Générer des efficacités;
- Protéger les données et/ou les actifs informationnels/informatiques
- Assurer la continuité des affaires

Innovation relative à la gestion des risques

Quelles sont les innovations permettant ce qui suit :

- Gérer les risques efficacement et proactivement
- Développer de nouveaux outils de gestion de risques
- Informer et sensibiliser l'organisation à la gestion des risques

Définition de l'innovation : L'innovation est un processus concret qui se planifie, qui est réalisable et qui doit s'adapter aux besoins de l'entreprise. L'innovation représente un moyen d'atteindre ses objectifs stratégiques, d'améliorer sa compétitivité, de se différencier et de créer de la valeur. Une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.

Source : Manuel d'Oslo, 3^e édition, OCDE, 2005.

Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au concours :

- Les employés, représentants et agents de l'organisateur et de ses sociétés affiliées et les membres de leur famille ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ;
- Les personnes qui ont participé à l'organisation du concours et les membres de leur famille ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ;
- Les personnes membres du jury et les membres de leur famille ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ;
- Les personnes liées aux membres du jury et les membres de leur famille ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

Article 4. Calendrier du concours

- Le concours débute le 18 décembre 2018, à 0 h 01. La date limite pour soumettre une équipe est le 8 février 2019 à 23 h 59 et la date limite pour soumettre le projet est le 5 avril 2019 à 23 h 59. Toutes les heures correspondent à l'heure de l'Est.
- Le jury évaluera les projets du 6 avril, 0 h 1 au 17 avril 2019, 23 h 59 heures.
- Le 24 avril 2019, l'organisateur communiquera avec toutes les équipes participantes pour annoncer l'identité des trois finalistes.
- Les trois finalistes passeront à la présentation de leur projet durant le cocktail qui se tiendra le 23 mai 2019, à 17 heures.
- Les prix seront attribués le 23 mai 2019, durant le cocktail qui se tiendra le à 17 heures aux bureaux de Richter, 1981 McGill College, Montréal, Québec, H3A 0G6
- Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, les organisateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, en cas de force majeure ou pour toute raison indépendante de leur volonté ou une intervention humaine pouvant corrompre ou influencer l'administration, la

sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, de modifier les dates de la compétition. Ils ne peuvent être tenus responsables à cet égard.

Article 5. Comment participer

- Pour participer, lisez tous les règlements et remplissez le formulaire d'inscription en ligne sur le site : <https://www.richter.ca/fr/concours-ainnovation-2019/>. Limite d'une inscription par personne pour la durée du concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques qu'elle pourrait détenir.
- Tout bulletin d'inscription incomplet ou contenant des inexactitudes ne sera pas pris en compte et entraînera automatiquement et ipso jure la disqualification du concours de l'équipe en question.
- Les participants sont tenus de rivaliser en utilisant leurs véritables identités. L'organisateur se réserve le droit d'effectuer tous les contrôles nécessaires.
- Les participants doivent concourir en équipes composées d'une à quatre personnes au maximum. Aucune substitution ne sera acceptée une fois l'équipe soumise. Si toutefois un membre décide de quitter l'équipe, les autres membres de l'équipe pourront tout de même participer. L'organisateur du concours devra cependant être informé par courriel.
- Chaque équipe doit nommer un leader qui la représentera et qui doit être le Chef d'audit interne de son organisation. Le Chef d'audit interne agira à titre de représentant uniquement – il ne peut pas participer à l'élaboration du projet.
- L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des désaccords qui pourraient survenir entre les membres d'une équipe ou entre différentes équipes et, par conséquent, ne peut pas intervenir.
- L'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve de ces règlements dans leur intégralité, des règles de conduite et des lois, règlements et autres lois applicables au Canada.
- L'organisateur ne sera pas tenu de retourner les inscriptions ni les projets présentés, une fois le concours terminé.

Article 6. Procédure du concours

- Le processus de sélection est le suivant :
 - PHASE 1 : PHASE D'INSCRIPTION
 - Du 18 décembre 2018, 0 h 1 au 8 février 2019, 23 h 59
 - Les participants sont invités à former des équipes composées d'une (1) à quatre (4) personnes ainsi que d'un Chef d'audit interne « leader » (non-membre), et peuvent s'inscrire au concours au moyen du formulaire sur le site internet <https://www.richter.ca/fr/concours-ainnovation-2019/>.
 - Voici les renseignements à fournir au moment de l'inscription de votre équipe :
 - Nom(s) des membre(s) de l'équipe ;
 - Nom de l'organisation ;
 - Nom du représentant de l'équipe ;
 - Coordonnées de l'équipe : adresse de courriel et numéro de téléphone ;
 - Titre du projet ;
 - Brève description du projet (un maximum de 200 mots).
 - PHASE 2 : SOUMISSION DE PROJET
 - Date limite : le 5 avril 2019, à 23 h 59
 - Avant la date limite, chaque équipe doit soumettre son projet par courriel à l'adresse : concoursAInnovation@richter.ca.
 - Format de soumission : le projet doit être soumis par remise d'un diaporama POWERPOINT (.PPT) avec un maximum de 25 diapositives
 - Le diaporama présente :
- Page sommaire
- Description de l'idée

- Description de la manière dont le projet répond au critère d'innovation et aux diverses thématiques en lien avec l'audit interne (une ou plusieurs thématiques du concours peuvent être exploitées)
- Présentation des coûts estimés relativement au déploiement de l'initiative :
 - Préciser le nombre de ressources requises à l'interne pour le déploiement de l'initiative;
 - Ne limitez pas votre idée à l'aspect financier ! Même si votre organisation n'a pas de budget à accorder à une telle initiative à l'heure actuelle, foncez de tout de même ! Si les coûts présentés sont raisonnables, peut-être votre idée deviendra-t-elle réalité. L'idée innovatrice peut même se concrétiser sans budget ou même à faible coût ;
 - Présentation des outils requis pour mener le projet ;
- Validation et approbation du projet par le chef d'audit interne.

PHASE 3 : ÉVALUATION DES PROJETS ET ANNONCE DES TROIS FINALISTES

- Du 6 avril 2019 à 0 h 1 au 17 avril 2019, 23 h 59
- En se basant sur les critères d'évaluation ci-dessous, les membres du jury vont sélectionner trois finalistes
 - Caractère innovateur du projet (35 %)
 - Valeur ajoutée du projet (35%)
 - Pertinence du projet par rapport à une des six thématiques (10 %)
 - Caractère raisonnable des coûts estimés (10 %)
 - Qualité du support visuel (10 %)
- Une fois les trois finalistes identifiés, l'organisateur communiquera avec toutes les équipes participantes pour annoncer l'identité des trois finalistes.
- Lorsque les noms des équipes finalistes seront dévoilés, ils seront indiqués sur le site.

PHASE 4 : PRÉSENTATIONS DES FINALISTES ET ANNONCE DU GAGNANT

- Les présentations des finalistes auront lieu le 23 mai 2019, à 17 heures
- Les finalistes devront à leur tour préparer une présentation orale d'une durée maximale de cinq (5) à minutes qui devra être appuyée par une diapositive sommaire du projet
- Une fois les présentations terminées, l'équipe gagnante sera annoncée.

Article 7. Membres du jury

- La composition des membres du jury est déterminée par l'organisateur du concours.
- Le jury sera composé d'experts dans l'industrie de l'audit interne ainsi que de personnalités extérieures au groupe, réputées pour leur expérience professionnelle et leurs compétences.
- Le jury sélectionnera les trois équipes finalistes et déterminera le gagnant.
- Le jury est souverain et n'est pas tenu de fournir les raisons du choix des équipes gagnantes ou de l'attribution des prix pour chaque équipe. En conséquence, aucune réclamation ne sera acceptée en ce qui concerne la sélection ou le montant du prix de chaque équipe gagnante.

Article 8. Propriété intellectuelle

- Les participants comprennent et acceptent le fait qu'ils sont responsables de procéder au dépôt de toute demande nécessaire à la protection de propriété intellectuelle en lien avec toute information fournie dans le cadre de la proposition, y compris, sans limitation, tout brevet ou demande de brevet, dessin industriel, avant de soumettre la proposition. Vous reconnaissez et convenez que l'organisateur n'est pas responsable et n'assume aucune responsabilité relativement à toute réclamation ou toute action liée à votre défaut de procéder à toute telle demande.
- Vous comprenez et convenez également que l'organisateur peut partager votre proposition et tout matériel et information soumis relativement à la proposition avec certains de ses partenaires aux fins prévues au présent règlement du concours.
- Les propositions ne doivent pas divulguer des renseignements qui portent atteinte à vos droits de propriété intellectuelle et/ou à votre droit de déposer une demande d'enregistrement d'un droit de propriété intellectuelle, y compris, sans limitation, les brevets et demandes de brevet. En soumettant votre proposition, vous garantissez

qu'aucune information fournie dans le cadre de la proposition n'est ou ne peut être considérée comme étant confidentielle, privilégiée, de nature exclusive ou comme étant un secret commercial.

- Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont les seuls créateurs et propriétaires de l'idée et du projet présentés pour le concours, que les projets n'ont pas déjà été partiellement ou entièrement divulgués (présentations publiques, brevets, etc.) et ne sont pas le résultat de plagiat.
- Les bulletins de participation, tout document soumis en vertu du présent concours ainsi que toute information qui y est contenue deviennent la propriété de Richter et peuvent être utilisés à quelque fin que ce soit.

Article 9. Prix

- Chacun des participants cède ses droits d'auteur et renonce à ses droits moraux en faveur de Richter pour tout document soumis en vertu du présent concours ainsi que toute information qui y sont contenues.
- Peu importe le nombre de participants par équipe, à la fin de la compétition, la somme de 1 500 \$ sera remise à l'équipe gagnante, entre les trois équipes finalistes, sous forme de chèque-cadeau de son choix, comme décidé par le jury. L'organisateur expédiera le chèque-cadeau sélectionné par la poste au plus tard le 5 juillet 2019. Le prix remis ne sera soumis à aucune assurance et l'organisateur refuse toute responsabilité en cas de perte ou d'endommagement du prix.
- Si l'équipe gagnante ne désire pas recevoir le premier prix sous forme de chèque-cadeau, elle se verra offrir la possibilité de faire un don d'un montant de 1 500 \$ à une œuvre de charité de son choix. L'organisateur fera le don au nom de l'organisation gagnante et expédiera la preuve de la transaction par la poste au plus tard le 5 juillet 2019.
- La décision de choisir entre un chèque-cadeau ou un don sera à la discrétion des gagnants et ne sera dans aucun cas annoncée publiquement. Afin d'être déclaré gagnant, tout membre de l'équipe sélectionnée devra satisfaire les critères suivants :
 - a) le gagnant doit avoir 18 ans et plus;
 - b) il doit être présent au cocktail qui aura lieu le 23 mai 2019 pour présenter son projet;
 - c) il doit répondre correctement à une question réglementaire d'habileté mathématique qui sera posée sur le formulaire d'exonération transmis par l'organisateur;
 - d) il doit dûment remplir et signer le formulaire d'exonération et le retourner à l'organisateur par télécopieur ou par courriel, en format numérisé, dans les sept (7) jours suivant sa réception.
- Tous les prix seront envoyés par la poste à l'adresse inscrite sur le formulaire d'exonération au plus tard le 5 juillet 2019.
- Le prix ne sera pas monnayable ni transférable, et devra être accepté comme décrit. Les membres de l'équipe gagnante sont responsables de tous les frais additionnels non précisés aux présentes comme étant compris dans le prix. Le prix du concours est fourni « tel quel » sans aucune garantie.
- Les chances d'être sélectionné pour un prix dépendent du nombre de participations admissibles enregistrées durant la durée du concours.
- Lorsque le nom de l'équipe gagnante sera connu, un courriel sera envoyé à toutes les équipes participantes pour l'annoncer.
- Les formulaires d'exonération sont la propriété de l'organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

Article 10. Publicité et photos

- En participant au concours, tout membre de l'équipe gagnante autorise, si requis, l'organisateur, ses sociétés affiliées ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants, à utiliser son nom, sa photographie, son image, son lieu de résidence, sa voix, ses commentaires et/ou ses déclarations relatives à son prix à des fins publicitaires, dans tout média y compris les réseaux sociaux, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Article 11. Annulation – modification

- Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, l'organisateur se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de reporter le concours.
- Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, ces règlements peuvent être modifiés sans préavis pendant le déroulement du concours. Dans ce cas, les participants seront informés sur le site Web et les règlements modifiés seront clairement communiqués aux participants par courriel. Aucune réclamation ne sera acceptée dans de telles circonstances.

Article 12. Régie des alcools, des courses et des jeux

- Tel que le prévoit le paragraphe b) de l'article 1 de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*, toute formule visant la promotion d'intérêts commerciaux comportant la remise de prix, incluant des rabais ou des primes, lorsque ceux-ci sont en quantité limitée, constitue un concours publicitaire. Ainsi le concours est déclaré auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux comme étant un concours publicitaire.
- Mention légale obligatoire 1 : « Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. »
- Mention légale obligatoire 2 : « La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours. »

Article 13. Confidentialité et garanties

- En soumettant votre proposition, vous garantisiez que vous avez le droit et l'autorité nécessaire pour soumettre la proposition et divulguer l'information qui y est comprise, tant en votre nom qu'en celui de toutes les personnes et les entités que vous identifiez dans la proposition; et que la proposition (autant l'information et le matériel soumis dans la proposition que les approches sous-jacentes, l'information, la technologie et le matériel contenus ou décrits dans la proposition) :
 - (a) est votre œuvre originale et est représentative de vos compétences, ou est soumise avec les autorisations appropriées et comporte une reconnaissance en bonne et due forme des différentes contributions apportées par d'autres ;
 - (b) ne contient aucune information confidentielle, privilégiée, de nature exclusive ou des secrets de commerce (les vôtres ou ceux de tiers);
 - (c) ne viole ni ne contrevient à tout droit associé à un brevet ou dessin industriel, aux droits d'auteur, aux marques de commerce, au droit à la vie privée, au droit à l'image ou à tout autre droit de propriété intellectuelle ou autre droit de toute personne ou entité ;
 - (d) ne contient pas de programmes malveillants tels les virus, les maliciels, les bombes à retardement, les robots d'annulation, les vers informatiques, les chevaux de Troie et autres programmes potentiellement nuisibles ;
 - (e) ne contrevient pas et ne contreviendra pas aux lois, décrets, règles ou règlements applicables ou à toute entente avec un tiers ;
 - (f) n'entraîne aucune obligation envers un tiers ; et
 - (g) respecte les politiques en matière de confidentialité commerciale et d'utilisation de données.
- Toute violation des garanties prévues ci-dessus entraînera la disqualification de la proposition. De plus, vous acceptez de tenir quitte et indemniser l'organisateur de toute perte, de tout dommage et de tous frais encourus par l'organisateur découlant de toute telle violation.
- Les participants au concours s'engagent à ne divulguer aucune information sur le contenu de leurs projets avant l'annonce des gagnants.
- Vie privée : en participant au concours, vous reconnaissez et convenez que l'organisateur aura accès aux données personnelles fournies dans le cadre de la proposition et pourra les utiliser aux fins prévues aux présentes. Vous acceptez de plus que l'organisateur puisse partager les données en lien avec votre proposition à des tiers particuliers aux fins prévues aux présentes.

Article 14. Relations d'affaires

- Le concours vise à encourager les personnes à proposer un projet innovateur en audit interne. Le fait de participer au concours et d'accepter un montant en argent ne crée aucune obligation de votre part ou de celle de l'organisateur d'établir une relation d'affaires ou de signer une entente commerciale par la suite. Nonobstant ce qui précède, vous vous engagez à ne pas présenter votre proposition à tout tiers ni à conclure une entente en lien avec le contenu de votre proposition avec tout tiers avant que les gagnants sélectionnés ne soient annoncés de manière à ce que l'organisateur soit assuré d'être reconnu comme étant le partenaire de mise en œuvre de votre proposition.

Article 15. Limitation de responsabilité

- L'organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'utilisation du site richter.ca ou par la transmission de renseignements dans le cadre du concours.
- Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent l'organisateur, ses agences de publicité ou de promotion, l'organisme de supervision du concours, les fournisseurs de matériel et de services, leurs sociétés affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient subir ou qui pourraient découler de leur participation ou tentative de participation au concours et de l'acceptation et/ou de l'utilisation d'un prix.

Article 16. Loi applicable, juridiction et renonciation

- Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- Ces règlements sont soumis à la loi canadienne applicable au Québec. Tout litige qui ne peut être réglé à l'amiable sera exclusivement réglé par les tribunaux compétents au Canada, même s'il y a plusieurs défendeurs, y compris les réclamations accessoires et les garanties. En participant au concours, vous renoncez à tout droit d'injonction et recours en équité ou de réclamer des dommages-intérêts punitifs, indirects ou accessoires.

Article 17. Contacts

- Les participants peuvent envoyer des questions à tout moment à l'adresse suivante : concoursAInnovation@richter.ca.

Article 18. Coûts

- Les participants acceptent d'absorber tous les coûts relatifs à l'élaboration de leur idée/projet et à la présentation et à la soumission de leur projet.

Article 19. Paragraphes

- Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Article 20. Règlement officiel

- Le présent règlement du concours AInnovation sera affiché sur le site <https://www.richter.ca/fr/concours-ainnovation-2019/> par Richter S.E.N.C.R.L./LLP, 1981, McGill College, Montréal, Québec, H3A 0G6

L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger le présent texte.

@ 2018, Richter S.E.N.C.R.L./LLP,. Tous droits réservés.